

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique du Suran sur la commune de Villereversure par le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A)

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 18 jours, **du lundi 16 mai 2022 à partir de 10h00 au jeudi 2 juin 2022 jusqu'à 17h00, dans la commune de Villereversure.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 16 mai 2022 à partir de 10h00 au jeudi 2 juin 2022 jusqu'à 17h00:

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Villereversure ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable:
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site internet du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) : <https://www.ain-aval.fr/> ;
 - en mairie de la commune de Villereversure, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;
- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Villereversure et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de Villereversure:

- **lundi 16 mai 2022, de 10h à 12h,**
- **mardi 24 mai 2022, de 15h à 17h,**
- **jeudi 2 juin 2022, de 15h à 17h.**

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Cyril FREQUELIN
Rue Marcel Paul, ZI du champ de la Croix 01500 Ambérieu-En-Bugey
contact@ain-aval.fr
tel : 04 74 37 42 80.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de la commune de Villereversure, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.